



## OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Décret n°2011-629

du 3 juin 2011

Art. R. 1334-29-5

# La gestion du Dossier Technique Amiante



Gestion du DTA

Version Septembre 2019

**DEMOLDIAG**  
LES SPÉCIALISTES DU DIAGNOSTIC AMIANTE



## Dossier Technique Amiante

L'objectif du DTA est d'informer les occupants ou les usagers de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante mais aussi de disposer d'un historique de la gestion de la problématique amiante dans le bâtiment.

Le dossier technique amiante contrairement à une idée reçue n'est pas un diagnostic amiante.

Le diagnostic amiante des matériaux ou produits de la liste A et de la liste B (annexe 13-9 du code de la santé publique) constitue le socle du Dossier Technique Amiante.

”

La fonction du DTA est d'être complété et actualisé en fonction des évolutions du bâtiment au regard de la problématique amiante.

### /// LA BONNE GESTION DU DTA IMPOSE DES CONTRAINTES :

#### UN ARCHIVAGE DOCUMENTAIRE :

- Lors de sa constitution initiale, le DTA contient le repérage des matériaux et produits des liste A et B qui en constitue le socle ainsi que les consignes générales de sécurité.
- Cette constitution initiale sera complétée en fonction de l'évolution du bâtiment au regard de la gestion de la problématique amiante.

**Tous les documents** relatifs au retrait ou confinement de l'amiante, à l'évaluation périodique des MPCA\*, à la découverte de nouveaux matériaux ou produits contenant de l'amiante, aux mesures d'empoussièrement, aux examens visuels réalisés après travaux de retrait d'amiante **y seront ajoutés à chaque événement.**

#### LA MISE À JOUR D'UNE FICHE RÉCAPITULATIVE

La fiche récapitulative synthétise à l'instant T la situation du bâtiment au regard de la problématique amiante, elle permet également de connaître l'ensemble des opérations réalisées dans le bâtiment.

#### Elle doit comporter entre autres :

- La date de création et l'historique des mises à jour,
- L'identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultations du DTA,
- Tous renseignements sur les rapports de repérage amiante réalisés (Liste A, Liste B, avant travaux),
- L'identification des MPCA\* de la liste A ou B,
- Le résultat des évaluations périodiques des MPCA\*,
- Tous renseignements relatifs aux traitements de l'amiante, les résultats des examens visuels et des mesures d'empoussièrement réalisés,
- Les plans et/ou photos permettant de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

#### LA MISE À DISPOSITION ET LA TRANSMISSION DU DTA

**Le Dossier Technique Amiante doit être tenu à la disposition ou transmis :**

- Aux occupants de l'immeuble bâti concerné,
- Aux employeurs, aux représentants du personnel et médecin du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail,
- Aux services de l'Etat.
- A toute personne appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti...

### /// NOTRE SOLUTION POUR LA GESTION DE VOTRE DTA :

Face aux difficultés rencontrées par les propriétaires, nous proposons de vous accompagner dans la gestion des DTA de vos bâtiments grâce à une application et à la compétence d'opérateurs certifiés.

**Nous vous permettons ainsi de respecter la réglementation en vigueur et de disposer d'un Dossier Technique Amiante et d'une fiche récapitulative à jour.**

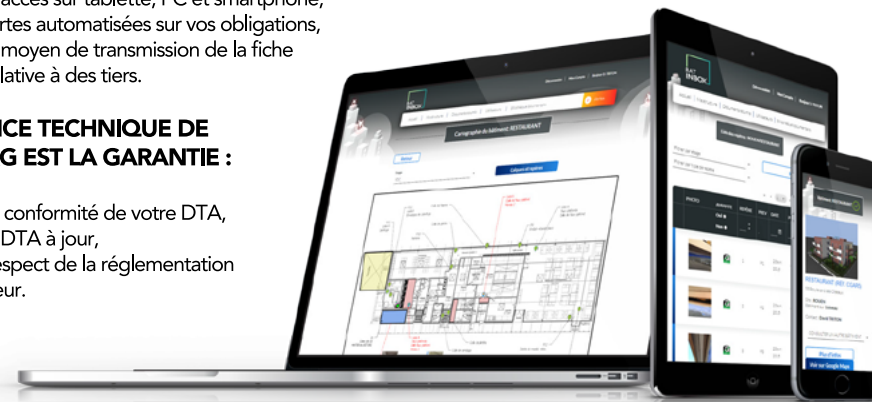
#### L'APPLICATION VOUS PERMET DE DISPOSER EN TEMPS RÉEL :

- D'une cartographie interactive à jour,
- D'une fiche récapitulative à jour,
- D'un accès multi-utilisateur centralisé,
- D'un accès sur tablette, PC et smartphone,
- D'alertes automatisées sur vos obligations,
- D'un moyen de transmission de la fiche récapitulative à des tiers.



#### L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE DEMOLDIAG EST LA GARANTIE :

- De la conformité de votre DTA,
- D'un DTA à jour,
- Du respect de la réglementation en vigueur.



### /// SANCTION ET RISQUES EN CAS D'ABSENCE DE DTA :



**Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe** (amende d'un montant de 1500€) le fait, pour les propriétaires des parties communes des immeubles collectifs d'habitation et de tous autres types de bâtiments (excepté les maisons individuelles), de ne pas satisfaire à l'une des obligations suivantes :

- Réalisation de l'évaluation périodique de l'état de conservation,
- Réalisation de la mesure d'empoussièrement pour des MPCA\* de la liste A en score 2,
- Réalisation de travaux de retrait ou de confinement sous un délai de 36 mois,
- Réalisation de l'examen visuel après travaux de retrait ou de confinement,
- Réalisation de la mesure d'empoussièrement à l'issue des travaux de retrait (2ème restitution).

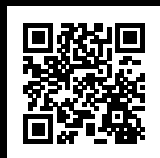
A cette contravention de 5<sup>ème</sup> classe, s'ajoute le risque d'être mis en cause pour mise en danger de la vie d'autrui, ou bien au titre du préjudice d'anxiété consécutivement à l'exposition des occupants, de travailleurs à des poussières d'amiante.

\* **MPCA** : Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante



# Pour trouver un spécialiste dans votre département

(compris Corse, Départements ou Régions d'Outre-Mer)



contact@demoldiag.fr  
www.dossier-technique-amiante.fr

**DEMOLDIAG**  
LES SPÉCIALISTES DU DIAGNOSTIC AMIANTE